

## **RAPPORT DE LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES COALITIONS POUR LA DIVERSITÉ CULTURELLE (FICDC) SUR LES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE**

### **1. PRÉSENTATION DE LA FICDC**

La FICDC a été fondée à Séville le 19 septembre 2007 pour remplacer le Comité international de Liaison des Coalitions pour la diversité culturelle (CIL). Ce Comité avait été créé en 2003 à l'initiative des Coalitions pour la diversité culturelle pour faciliter la coopération, le développement de positions et d'actions communes. Le CIL a notamment encouragé l'élaboration de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO en coordonnant la participation de représentants de la société civile et de professionnels du secteur culturel aux sessions de négociations internationales. L'entrée en vigueur de la Convention de l'UNESCO, le 18 mars 2007, a donné un nouveau tournant à l'action du CIL devenu la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle (FICDC).

La FICDC a été la première organisation internationale à promouvoir le point de vue de la société civile dans la mise en œuvre de la Convention. Elle compte parmi ses membres fondateurs 43 coalitions nationales pour la diversité culturelle qui regroupent au total plus de 600 organisations professionnelles de la culture représentant les créateurs, les artistes, les producteurs indépendants, les distributeurs, les radiodiffuseurs et les éditeurs des secteurs du livre, du cinéma, de la télévision, de la musique, du spectacle vivant et des arts visuels.

La Fédération est constituée en société au Canada et son secrétariat général est établi à Montréal. La Coalition française pour la diversité culturelle assure la représentation de la FICDC auprès de l'UNESCO à Paris. Le 6e congrès international de la FICDC aura lieu à l'automne 2019 en Afrique.

### **2. INTRODUCTION**

Les membres de la FICDC ont participé activement à l'élaboration du rapport des organisations de la société civile, déposé en décembre 2017. À l'occasion, un questionnaire avait permis de recueillir les contributions d'environ 70 organisations de la société civile au cours de l'automne 2017.

À peine un an plus tard, la FICDC considère que ce rapport est toujours pertinent. Par ailleurs, la FICDC ayant adopté lors du congrès de Montréal en octobre 2018 un plan d'action ambitieux, et compte tenu des échéanciers serrés pour la production du rapport 2019, le présent rapport se veut complémentaire au rapport de 2017 et vise à compléter les recommandations déjà formulées plutôt que de s'y substituer.

Il convient également de noter qu'à ce jour, il n'y a pas eu de réponse officielle aux treize recommandations clés du premier rapport. Il n'y a pas non plus de processus en place pour la rétroaction des parties, ce sur quoi nous reviendrons plus loin.

Dans ce premier rapport de la FICDC, nous nous concentrerons sur des sujets qui n'ont pas fait l'objet de recommandations spécifiques dans le rapport de 2017. Nous revisiterons également les recommandations du rapport de 2017 sur les sujets qui sont prioritaires pour la FICDC et ses membres.

### 3. PRIORITÉS ÉMERGENTES POUR LA FICDC

#### 3.1. ENCADRER LA PROGRAMMATION ET LA DIFFUSION DES EXPRESSIONS CULTURELLES EN LIGNE

L'accès croissant aux expressions culturelles sur le Web et la reconfiguration des positions des acteurs, notamment avec l'arrivée des nouveaux joueurs mondiaux qui en tirent profit, ont perturbé en profondeur les écosystèmes culturels et les chaînes de valeur. Certes, l'intensité des impacts peut varier d'un État à l'autre, mais les enjeux de cette transformation, nombreux et complexes, n'épargnent aucun territoire.

Les Directives opérationnelles sur la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique invitent de façon générale les parties à adopter des "politiques et mesures (qui) devront viser à englober tous les domaines – création, production, distribution, diffusion, accès et jouissance – en tenant compte des changements profonds de la chaîne de valeur et de l'arrivée de nouveaux acteurs"<sup>1</sup>.

La FICDC ne peut qu'appuyer l'ensemble des recommandations des directives opérationnelles ainsi que la Feuille de route pour la mise en œuvre de ces directives. **Elle insiste aujourd'hui sur l'urgence de mettre en œuvre ces nouvelles politiques et mesures.** Dans les faits, en dehors de l'Union européenne où des directives ont été adoptées ou sont en voie de l'être<sup>2</sup>, la présence des expressions culturelles sur le Web ne bénéficie actuellement d'aucun encadrement légal à travers le monde. Parce que l'accès aux contenus culturels passe de plus en plus par le Web, de nombreuses sociétés risquent de perdre graduellement plusieurs des moyens dont elles disposent actuellement pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles. Ceci est particulièrement vrai pour deux types de mesures, sans toutefois s'y limiter.

D'abord, les mesures qui favorisent la découvrabilité des expressions culturelles, par exemple celles qui fixent des seuils pour la promotion des contenus nationaux. Ensuite, les revenus prélevés sous forme de contribution, de taxes ou autres auprès des entreprises qui tirent profit de la programmation ou de la diffusion des contenus culturels.

**L'essentiel du travail doit être effectué dans chacun des États pour adapter les législations actuelles à l'environnement numérique, ou en adopter de nouvelles lorsque le cadre est inexistant ou insuffisant. Évidemment, il est fondamental que la société civile et particulièrement des organisations représentant des artistes, créateurs et producteurs du secteur culturel participent à l'élaboration de ces législations.**

Les Coalitions européennes pour la diversité culturelle ont été très actives pour promouvoir les principes de la Convention dans le cadre de l'élaboration des directives sur les Services de médias audiovisuels et sur le Droit d'auteur : production d'information pour les réseaux culturels, recommandations sur les projets de loi, rencontres avec les parties prenantes et parlementaires à Bruxelles, organisation d'événements, publications de communiqués de presse.

**La collaboration des États sur ces questions, tel que prescrit par l'article 21 de la Convention, apparaît fondamentale à plusieurs égards.** Les défis liés aux métadonnées, que l'on parle de la prolifération des modèles, ou encore de la façon d'identifier les contenus nationaux, peuvent poser des obstacles à des exigences de découvrabilité des expressions culturelles. **Ces questions gagneraient à faire l'objet d'une collaboration internationale. La publication de données sur la diversité des expressions culturelles est un autre domaine où une mobilisation transnationale paraît pertinente.** Nous y reviendrons un peu plus loin.

---

1 Article 10.

2 Celles sur les services de média audiovisuel et les droits d'auteur.

### 3.2. EXEMPTION CULTURELLE ET COMMERCE ÉQUITABLE

Près de 12 ans après l'entrée en vigueur de la Convention, on constate malheureusement que la culture continue de faire l'objet de libéralisation dans le cadre des négociations commerciales. En effet, malgré des progrès importants, une étude approfondie de 59 accords de commerce révèle que les parties à la Convention n'incorporent pas systématiquement de clause d'exemption dans leurs négociations commerciales, ni d'autres dispositions suggérées pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles<sup>3</sup>. Cela est d'autant plus inquiétant que l'environnement numérique est de plus en plus intégré dans les accords commerciaux, avec des clauses empêchant les parties d'accorder un traitement préférentiel aux produits numériques nationaux, incluant les contenus culturels. Seulement un tiers environ des accords étudiés inclut une clause d'exemption (ou d'exception) culturelle, dont la portée peut varier d'un accord à l'autre. De plus, seulement six des accords étudiés incluent les dispositions des articles 16 et 21 de la Convention.

Les membres de la FICDC en Afrique déplorent par ailleurs une absence de connaissance générale de la Convention de la part de leur gouvernement, tout comme l'absence des clauses d'exemption culturelle dans les accords qui sont signés par les États du continent. Des représentations avaient aussi été effectuées par des représentants de la FICDC en Asie-Pacifique pour améliorer la mobilité des artistes dans le contexte des négociations du Partenariat transpacifique, mais n'avaient pas porté leurs fruits. C'est en prenant acte de ce bilan que la FICDC a décidé de développer, dans les prochains mois, des outils pour appuyer les représentations de la société civile dans le cadre des négociations commerciales.

L'un des grands objectifs de l'adoption de la Convention de 2005 visait spécifiquement à protéger les expressions culturelles de la libéralisation commerciale, tout en faisant en sorte que ces accords promeuvent la diversité des expressions culturelles. Cet impératif est encore rappelé dans les Directives opérationnelles sur la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique, particulièrement à l'article 19, dont nous pouvons mentionner ici deux alinéas :

*19. Conformément à leurs obligations de l'article 21 de la Convention visant à promouvoir les objectifs et les principes de la Convention dans les autres enceintes internationales, et afin de favoriser une approche intégrée en matière de culture, de commerce et d'investissement dans l'environnement numérique, les Parties sont encouragées à promouvoir :*

*19.4 la possibilité d'introduire des clauses culturelles dans les accords internationaux bilatéraux, régionaux ou multilatéraux, c'est-à-dire des dispositions qui tiennent compte de la double nature des biens et services culturels, y compris des clauses de traitement préférentiel, en portant une attention particulière au statut du commerce électronique qui doit reconnaître la spécificité des biens et services culturels ;*

*19.5 l'incorporation de références explicites à la Convention et à ces directives opérationnelles relatives à l'environnement numérique dans les accords de commerce et d'investissement, ainsi que de dispositions permettant d'en assurer la mise en œuvre, y compris la préservation de la capacité à élaborer de nouvelles politiques publiques lorsque nécessaire.*

**L'inclusion d'un chapitre sur "La Convention dans les autres enceintes internationales : un engagement crucial" dans le Rapport mondial de 2018 de la Convention est déjà une importante contribution pour accompagner les parties dans leurs négociations commerciales, et une précieuse source d'information pour la société civile. Il nous semble pertinent de poursuivre dans cette voie. Ceci pourrait notamment se manifester par des questions spécifiques dans le cadre des rapports quadriennaux, ou par l'adoption de directives opérationnelles sur la mise en œuvre de la Convention dans les accords commerciaux.**

---

<sup>3</sup> Guèvremont Véronique et Ivana Otašević (2017), La culture dans les traités et les accords : la mise en œuvre de la Convention de 2005 dans les accords commerciaux bilatéraux et régionaux, UNESCO, 123 pages.

Lors de la rencontre du Comité intergouvernemental en décembre 2018, la Commission allemande pour l'UNESCO, fondatrice et coordinatrice de la Coalition allemande pour la diversité culturelle, a organisé un débat intéressant sur "Le commerce équitable pour la culture"<sup>4</sup>. **Nous encourageons les parties à poursuivre cette réflexion. Cette question pourrait être développée davantage dans le cadre de réunions futures afin de renforcer les principes de la Convention et la mise en œuvre des ODD (par exemple, 8 et 10). Il serait sage de prendre en compte le concept de "commerce équitable" et de chaînes d'approvisionnement durables dans d'autres secteurs pour comprendre les avantages, ainsi que les spécificités et les défis pour le secteur culturel.** Si les initiatives de commerce équitable peuvent jouer un rôle très positif dans la transformation des mentalités, du comportement des consommateurs et des conditions de production, il serait important de viser simultanément une transformation profonde des principes commerciaux afin que le commerce en général soit équitable.

### 3.3. RÉMUNERATION DES ARTISTES, CRÉATEURS ET PROFESSIONNELS DE LA CULTURE

Dans leur rapport en 2017, les organisations de la société civile avaient abordé la question de la rémunération des artistes dans la recommandation 8 (soutien du développement des compétences des artistes et des professionnels de la culture). On y faisait mention d'une "rémunération juste et équitable pour les artistes et les professionnels de la culture ; la transparence dans la distribution des revenus entre les distributeurs numériques, les fournisseurs d'accès à internet (FAI) et les titulaires de droits". Pour la FICDC, le soutien au développement de compétences et les enjeux de rémunération sont deux volets qui méritent chacun une attention spécifique.

Les artistes, même en Europe, qui contribuent à la production des biens et services culturels souffrent toujours d'une précarité importante. Déjà, dans de nombreux pays, le financement par projet, génère une part importante d'emplois atypiques (à contrat, temporaires ou à temps partiel) et de travail autonome plutôt que l'embauche régulière. Cette précarité tend à s'accroître avec la numérisation et elle a des impacts sur les conditions de travail, la protection sociale et la rémunération<sup>5</sup>.

Par exemple, dans le domaine de la musique, même s'il est assez difficile de savoir dans quelle proportion les revenus des artistes ont diminué, on sait qu'une chanson doit atteindre un million d'écoutes pour générer 4000\$ de revenus, sur la base d'un taux d'environ 0.004\$ par écoute<sup>6</sup>. Par la suite, ces sommes sont réparties tout au long de la chaîne de production.

Les données indiquent par ailleurs que les revenus pour l'ensemble de l'industrie de la musique à travers le monde ont chuté de façon majeure dès la fin des années 1990 jusqu'en 2014, et qu'ils remontent lentement depuis 2014<sup>7</sup>. Cela a bien sûr de nombreux impacts pour les entreprises du secteur, particulièrement pour les producteurs indépendants qui investissent des sommes importantes pour le développement des contenus musicaux. Ces pertes de revenus se traduisent aussi en une diminution du nombre de projet qui peuvent être soutenus ou sur les ressources disponibles pour en assurer la promotion. Bref, la numérisation a des impacts sur l'ensemble de la chaîne de valeur, et cela affecte aussi la diversité des expressions qui en émanent.

---

4 Voir le rapport de la conférence préparé par Jordi Baltà Portolés, disponible sur le site web de la Commission allemande: <https://www.unesco.de/kultur-und-natur/kulturelle-vielfalt/kulturelle-vielfalt-weltweit/fair-trade-culture>

5 Voir par exemple la plus récente (2019) étude de l'OIT sur la question Défis et opportunités pour le travail décent dans les secteurs de la culture et des médias : [https://www.ilo.org/sector/Resources/publications/WCMS\\_661956/lang-fr/index.htm](https://www.ilo.org/sector/Resources/publications/WCMS_661956/lang-fr/index.htm)

6 Taux de Spotify en 2018 : <https://www.digitalmusicnews.com/2018/01/16/streaming-music-services-pay-2018/>

7 Tel que le rapporte l'ADISQ : [https://adisq.com/medias/pdf/fr/Examen\\_du\\_cadre\\_legislatif\\_canadien\\_intervention\\_ADISQ.pdf](https://adisq.com/medias/pdf/fr/Examen_du_cadre_legislatif_canadien_intervention_ADISQ.pdf), en se référant notamment aux données de IFPI, State of the industry, 2018 : <https://gmr.ifpi.org/state-of-the-industry>

Les États peuvent aussi contribuer à améliorer les conditions de vie des artistes, créateurs et professionnels de la culture. D'ailleurs, les Directives opérationnelles sur les mesures destinées à promouvoir les expressions culturelles, stipulent que "les Parties sont encouragées à développer et mettre en œuvre des outils d'intervention et des activités de formation dans le domaine culturel". Ces outils peuvent notamment prendre la forme d'un "soutien financier : par exemple, développement de programmes de soutien financier, y compris des incitations fiscales, fournissant l'assistance à la création, production et distribution d'activités, biens et services culturels nationaux"<sup>8</sup>.

La consultation de 2018-2019 sur le statut de l'artiste et dont les conclusions seront partagées lors de la Conférence générale de 2019 devrait fournir une mise à jour importante des conditions des artistes. **Il devient important de pouvoir dégager un portrait plus clair de la rémunération actuelle des artistes, et il faudra aussi suivre attentivement l'évolution des technologies dans le secteur culturel.** Comme le décrivait la Coalition canadienne pour la diversité des expressions culturelles dans son document de réflexion sur l'intelligence artificielle, le développement de l'intelligence artificielle pourrait entraîner une diminution des activités rémunératrices dans le secteur culturel, générant des impacts économiques sociaux et culturels d'une grande importance<sup>9</sup>.

#### 3.4. RÉTROACTION DU SECRÉTARIAT ET DES PARTIES AUX RAPPORTS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Les organisations de la société civile ont plusieurs occasions de rendre compte de leurs actions et de faire part de leurs priorités et recommandations sur des enjeux précis (la consultation sur le statut de l'artiste par exemple) ou, de façon plus générale, lorsqu'elles sont invitées à participer à la rédaction du rapport quadriennal, bien que cette consultation ne soit pas une pratique dans tous les pays. En fait, les organisations de la société civile sont fréquemment sollicitées pour la production de rapports de toutes sortes et elles acceptent d'y dédier du temps afin de contribuer à l'évolution des nombreuses discussions qui les concernent.

Voilà pourquoi il est important **d'identifier les meilleures façons de favoriser une rétroaction des parties quant aux recommandations qui émanent de la société civile.** La FICDC est disponible et prête à collaborer avec le secrétariat pour identifier les meilleures opportunités de dialogue.

#### 4. SUIVI DU RAPPORT DE LA SOCIÉTÉ CIVILE 2017

##### 4.1. SOUTENIR LA PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

La recommandation 3 du rapport 2017 des organisations de la société civile insistait sur la mise en place de "mesures facilitant la participation efficace de la société civile aux travaux des organes directeurs". Diverses options s'offrent aux parties pour soutenir cet objectif. **La première étant de soutenir, notamment financièrement, la participation de représentants indépendants et représentatifs de la société civile aux instances de la Convention.** Pour la FICDC, la participation à ces rencontres constitue une condition préalable pour que la société civile puisse jouer son rôle dans la mise en œuvre des articles 14 et 16 de la Convention, entre autres.

**Afin de pouvoir prendre la mesure réelle de la participation de la société civile aux rencontres, il serait utile de publier un registre des représentants (nom et organisation) par pays qui ont effectivement participé aux rencontres.**

---

8 Article 2.3. [https://en.unesco.org/creativity/sites/creativity/files/convention2005\\_operational\\_guidelines\\_fr.pdf#page=4](https://en.unesco.org/creativity/sites/creativity/files/convention2005_operational_guidelines_fr.pdf#page=4)

9 Voir le document en ligne : <https://cdec-cdce.org/wp-content/uploads/2018/11/FR-CDEC-IA.pdf>

La deuxième étant **d'appuyer des organisations représentatives de la société civile qui, comme la FICDC et ses membres, se consacrent à la mobilisation de la société civile pour atteindre les objectifs de la Convention**, en soutenant la participation de délégués aux instances de la Convention, en organisant des activités de formation, des conférences, en générant des études et en aménageant des espaces de débats lui permettant de coordonner et de livrer un plaidoyer en faveur de la diversité des expressions culturelles. C'est notamment la direction qu'ont choisi de prendre les gouvernements du Québec et du Canada en soutenant la Coalition canadienne pour la diversité des expressions culturelles, qui assure notamment le secrétariat de la FICDC.

L'absence de soutien aux coalitions nationales a fait en sorte que de nombreuses d'entre elles ont disparu. Par exemple, en Amérique latine, des 11 coalitions qui étaient actives, on n'en dénombre plus que quelques-unes (Chili, Paraguay), alors qu'ailleurs des efforts sont actuellement déployés pour revitaliser les coalitions éteintes (au Mexique et en Argentine). Il ne fait aucun doute pour nous que l'appui des parties et de l'UNESCO aurait un effet déterminant pour assurer la participation de la société civile à la mise en œuvre de la Convention. **Encore faut-il que cette appui soit pérenne** afin d'assurer une relève et une contribution de qualité. L'expérience nous démontre que des résultats intéressants peuvent être atteints si au moins une, idéalement deux personnes, peuvent être dégagées pour accomplir un travail de veille, de recherche, de coordination des organisations de la société civile et de contribution à la révision des politiques publiques.

En guise de troisième option, nous pouvons rappeler la recommandation 4 du rapport de 2017, laquelle **proposait "aux Parties de prendre davantage de mesures pour mettre à profit tout le potentiel des OSC dans les documents de travail et les structures de discussion"**. Le rôle des points de contact nationaux est fondamental à cet égard, particulièrement pour favoriser la participation de la société civile à l'élaboration des rapports quadriennaux. Par contre, nos membres ont fréquemment déploré l'absence de points de contacts dans plusieurs pays.

**Enfin, le développement d'initiatives multipartites, par exemple un programme de développement des capacités ou une série de séminaires, élaborées pour et par les parties, la société civile et des chercheurs, représente une quatrième option.** Ce type d'initiative peut inclure des volets de formation, mais aussi des ateliers collaboratifs sur des sujets précis pour proposer des solutions, mettre en place des projets pilotes, etc. Nous pensons par exemple à des sujets comme la mobilité des artistes, les politiques de coopération, les négociations commerciales ou la quête de données et la production de statistiques.

C'est dans cette optique que la Coalition canadienne, avec la collaboration de la Coalition togolaise pour la diversité culturelle, la Coalition béninoise pour la diversité culturelle et le Réseau Arterial ont présenté une demande conjointe pour un projet de formation en marge du prochain congrès de la FICDC : "Relever les défis du numérique pour promouvoir les expressions culturelles francophones". Si ce projet est accepté, il favorisera la mise en commun et le partage de connaissances sur les enjeux liés à la diffusion et à la visibilité des contenus culturels en ligne (importance des métadonnées, fonctionnement et impact des algorithmes de recommandation, défis posés par le développement de l'intelligence artificielle"), dans un contexte d'évolution croissante du continent africain en matière d'utilisation des technologies de l'information et des communications.

Par le passé, le Réseau U40 a joué un rôle important pour impliquer et responsabiliser de jeunes experts culturels autour de la Convention. La constitution d'un réseau indépendant de la société civile a contribué à stimuler les débats et les idées pour mieux formuler des politiques culturelles en faveur de la diversité culturelle dans le monde, participant ainsi de façon importante à la mise en œuvre de la Convention. Il y a un intérêt pour revitaliser ce réseau en instaurant une collaboration entre la FICDC, la Commission allemande pour l'UNESCO, les chaires UNESCO, le Secrétariat de l'UNESCO et d'autres acteurs.

## 4.2. LIBERTÉ D'EXPRESSION ARTISTIQUE

La liberté d'expression artistique continue d'être un enjeu de premier plan pour la communauté culturelle internationale et représente un obstacle évident à la diversité des expressions culturelles, comme nous le rappelle l'article 2 de la Convention. Si l'on y constate certains progrès récents en matière de modifications législatives pour soutenir la liberté d'expression artistique au cours des dernières années, le rapport mondial de la Convention 2005 publié en 2018 permet aussi de constater une augmentation des attaques contre les artistes de 378% de 2014 à 2016 pour un total de 430 attaques<sup>10</sup>.

Les violations des droits semblent systématiques dans certains pays et concentrées dans certaines régions. Or, le rapport "The State of Artistic Freedom" publié par Freemuse en 2018<sup>11</sup> révèle un certain nombre de tendances émergentes et préoccupantes. En effet, le rapport relève que les violations de la liberté d'expression artistique se répandent de plus en plus dans les pays du Nord. Par exemple, six des dix pays pratiquant le plus la censure sont membres du G20<sup>12</sup>. Une autre tendance est l'implication des médias sociaux et des plateformes en ligne à de nouvelles formes de censure ou d'échanges entre internautes ouvrant la voie à des arrestations ou persécutions.

**Encore ici, nous rappelons les recommandations 12 et 13 émises dans le rapport de 2017 des organisations de la société civile et qui visent à "aider les pays à développer des cadres et des instruments juridiques pour promouvoir la liberté d'expression artistique et en assurer le suivi" et à "abolir les organes de censure préalable".** Nous pourrions aussi reprendre certaines des propositions soumises par Sara Whyatt dans le Rapport mondial de 2018, telle que **l'inclusion de cette question dans le processus d'élaboration des rapports périodiques de la Convention ou la mise en place d'un Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des artistes.** Rappelons également, comme le faisait Garry Neil dans son rapport de 2015<sup>13</sup>, que la Rapporteuse spéciale des Nations Unies dans le domaine des droits culturels, recommandait **que les États membres "[analysent] de manière critique leur législation et leurs pratiques en matière de liberté d'expression artistique et de créativité, en tenant compte des dispositions relatives aux droits de l'homme pertinentes et en coopération avec les représentants des associations indépendantes d'artistes et des organisations des droits de l'homme".**

Enfin, il faut souligner le travail réalisé par les organisations de la société civile, que ce soit pour documenter les cas de violations, appuyer les victimes ou développer des programmes d'éducation pour réduire l'occurrence des attaques, et par certains gouvernements, notamment ceux qui mettent en place des villes-refuges, et de nombreux autres acteurs (universitaires, avocats, etc.) qui jouent un rôle essentiel sur cette question de premier plan.

## 4.3. MOBILITE DES ARTISTES

Il existe toujours des obstacles majeurs à la mobilité des artistes et des professionnels de la culture entre les nations et les régions qui entravent les échanges et la coopération, ainsi que la réalisation d'un flux équilibré de biens et services. La FICDC tient à rappeler la recommandation 9 du rapport de 2017 des organisations de la société civile qui invitait :

*Les Parties, en coopération avec l'UNESCO et les OSC, [à] organiser une conférence visant à élaborer*

---

10 Voir le chapitre 10, Promouvoir la liberté d'imaginer et de créer, p. 210.

11 En ligne : <https://freemuse.org/wp-content/uploads/2018/05/Freemuse-The-state-of-artistic-freedom-2018-online-version.pdf>

12 Voir le rapport à la page 27.

13 Rapport d'analyse (2015) sur la mise en œuvre de la Recommandation de 1980 de l'UNESCO relative à la condition de l'artiste préparé par M. Garry Neil. En ligne : [https://en.unesco.org/creativity/sites/creativity/files/analytic-report\\_g-neil\\_sept2015\\_fr.pdf](https://en.unesco.org/creativity/sites/creativity/files/analytic-report_g-neil_sept2015_fr.pdf)

*un plan d'action mondial pour répondre aux difficultés qui empêchent ou limitent la mobilité des et des professionnels de la culture et pour identifier les mesures nécessaires permettant de répondre à cet environnement mondial de plus en plus restrictif, en veillant particulièrement à créer des mesures équilibrées et légitimes pour promouvoir l'emploi local et les normes professionnelles. Les résultats de cette conférence seront présentés dans un rapport visant à informer les Parties et les ministres de la Culture de leurs options d'action.*

**Les Parties pourraient collaborer avec les OSC pour faciliter la mobilité des artistes et de leur travail, et en particulier pour réduire les procédures administratives liées aux visas pour les artistes et les praticiens de la culture, dans le respect de mesures équilibrées et légitimes pour promouvoir l'emploi local et les normes du travail.**

C'est dans cet objectif que les Coalitions européennes pour la diversité culturelle ont cosigné une lettre, initiée par d'autres organisations culturelles et adressée aux décideurs, demandant des modifications à la politique sur les visas de l'Union européenne afin de faciliter la mobilité des artistes qui viennent s'y produire.

#### 4.4. ACCÈS AUX DONNÉES ET MESURE DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Alors que les données sont une des plus grandes sources de création de richesse au niveau mondial, les données concernant le secteur culturel n'ont jamais été aussi difficiles à obtenir, comme le constatait Lydia Deloumeaux dans le Rapport mondial de 2018<sup>14</sup>. Lors de récentes rencontres, des membres de la FICDC ont partagé plusieurs constats. D'une part, il y a de moins en moins de données pour saisir la réalité "traditionnelle", et très peu de données pour saisir la réalité en ligne. Par ailleurs, les données qualitatives, essentielles pour évaluer la diversité des expressions culturelles, sont encore plus difficiles à obtenir. On a aussi constaté que la numérisation des contenus rend nécessaire, et préalable, un travail colossal d'inscription de métadonnées pour obtenir des données, un domaine dans lequel la concertation internationale est déficiente, et néanmoins essentielle. On dénombre encore d'autres enjeux comme le caractère privé des données, les limitations des ressources des agences nationales et le manque de transparence des plateformes de services en ligne qui ne divulguent pas les données d'usages. Certes, les demandes pour plus de transparence en la matière se multiplient à plusieurs niveaux.

Il nous faut insister ici sur la pertinence de développer des outils de portée globale face à des joueurs mondiaux et il est évident que **l'UNESCO et les organes de la Convention de 2005 ont un rôle essentiel à jouer pour progresser dans ce domaine. La recommandation 6 du rapport de la société civile de 2017 mérite d'être rappelée :**

*Le soutien des synergies entre universités, institutions statistiques et OSC doit être augmenté afin de rassembler des données sur le secteur, les activités des OSC et les entreprises. Les processus de collecte de données et d'informations qui alimentent les RPQ doivent être transparents, même lorsqu'ils sont produits par les institutions privées. Nous accueillons favorablement l'accord visant à inclure des indicateurs dans le cadre des RPQ pour suivre la mobilité des artistes et des professionnels de la culture, la liberté d'expression et l'équilibre du flux des biens et services culturels. Nous recommandons que les OSC participent pleinement à la collecte et au suivi des données pour les politiques futures.*

*Nous suggérons également de prolonger le travail de veille pour suivre régulièrement la mise en oeuvre de la Recommandation de 1980 de l'UNESCO, relative à la condition de l'artiste.*

*Il faut créer ou développer davantage les partenariats avec les organisations internationales, le secteur privé et les agences gouvernementales telles que l'OMC, l'OCDE, la CNUCED, l'OMI et l'OMPI, afin d'éclairer*



*le rapport mondial de suivi, particulièrement sur les problématiques du flux et de la consommation des biens et services culturels, en ligne et hors ligne ; du statut de l'artiste ; et des tendances concernant la mobilité des artistes et des professionnels de la culture, notamment en ce qui concerne la mobilité entre le Sud et le Nord et la coopération Sud-Sud.*

*Un soutien accru est nécessaire pour permettre le développement des profils politiques nationaux (tels que le Compendium européen des politiques culturelles, les tendances et profils des pays de l'OIF et le modèle World CP) ; ainsi que pour simplifier l'évaluation par les OSC et les Parties afin de construire des systèmes d'information solides (gestion de plateformes en ligne accessibles au public) au niveau national, et pour soutenir les processus des RPQ.*